

Tarbes, le 15 mars 2012

académie
Toulouse 

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hautes-Pyrénées
éducation
nationale
jeunesse
vie associative

Division

DIPER

Référence

Dossier suivi par
Marie-Pierre GARLIN
Téléphone
05 67 76 56 89
Fax
05 67 76 56 01
Mél.
ce.ia65forco
@ac-toulouse.fr

Rue Georges Magnoac
65016 Tarbes Cedex

Le Directeur des services départementaux
de l'Education nationale
des Hautes-Pyrénées

à

Mesdames, Messieurs les Directeurs Académiques
Des Services de l'Education Nationale
Service des Personnels 1^{er} degré

Mesdames, Messieurs les Instituteurs
et professeurs des écoles

Objet : Mutations des instituteurs et professeurs des écoles pour Exeat – Ineat
directs non compensés : rentrée scolaire 2012

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration et de
sortie dans le département des Hautes-Pyrénées (65).

RECEPTION DES DEMANDES, DANS MES SERVICES
AVANT LE 11 MAI 2012 délai de rigueur

1- EXEAT :

Les personnels qui désirent quitter le département des Hautes-Pyrénées
doivent impérativement se renseigner auprès des services de la direction
académique du département souhaité pour connaître la date limite de dépôt
du dossier et les pièces à fournir ; la constitution du dossier du département
étant différente d'un département à l'autre.
Joindre au dossier la fiche de renseignement ci-joint.

Ce dossier est à nous transmettre afin de faire suivre au département
demandé.

2- INEAT :

Les personnes qui souhaitent intégrer le département des Hautes-Pyrénées
doivent déposer un dossier comprenant :

- Un courrier d'ineat précisant le motif de la demande (Rapprochement
de conjoint, convenances personnelles ou autre...), des coordonnées
électroniques ou à défaut postales et téléphoniques qui permettront
de joindre rapidement, mentionnant aussi si vous avez participé aux
permutations informatisées, si oui préciser le barème ;
- La fiche de renseignement ci-jointe ;
- Copie du courrier d'exeat (qui a été adressé à leur département
d'origine) ;
- Une fiche de synthèse délivrée par les services de leur direction
départementale ;

.../...



Division

DIPER

Référence

Dossier suivi par
Marie-Pierre GARLIN
Téléphone
05 67 76 56 89
Fax
05 67 76 56 01
Mél.
ce.ia65forco
@ac-toulouse.fr

Rue Georges Magnoac
65016 Tarbes Cedex

Pour les rapprochements de conjoints joindre :

- copie du livret de famille (extrait de l'acte de mariage, le ou les extrait(s) d'acte de naissance des enfants)
- copie de l'attestation de PACS accompagnée de l'avis d'imposition commune 2010 ;
- Une Attestation d'emploi du conjoint datant de moins de 3 mois précisant la date de prise de fonction dans l'entreprise et si l'intéressé est toujours en poste et le lieu d'exercice.

Pour les situations particulières :

- au titre de la loi sur le handicap, toutes pièces justificatives
- au titre de la Résidence de l'enfant, toutes pièces justificatives
- pour les problèmes de santé transmettre copie du dossier avec pièces justificatives (certificat médical) au médecin de prévention du rectorat de l'académie de Toulouse pour avis ;
- pour les problèmes sociaux contacter l'assistante sociale de votre département puis celle du département souhaité.

Le directeur académique
des services de l'Education nationale,
directeur des services départementaux
de l'Education nationale des Hautes-
Pyrénées

Signé

Patrick DEMOUGEOT

PJ : Fiche de renseignement